Localisation des barrages classés (selon le décret du 12 mai 2015)

Deux critères permettent de définir le classement d'un barrage :
- la hauteur de l'ouvrage exprimée en mètres et définie comme la plus grande différence de cote entre le sommet de la crête de l'ouvrage et le terrain naturel au niveau du pied de l'ouvrage
- le volume retenu exprimé en millions de mètres cubes et défini comme le volume retenu par le barrage à la cote de retenue normale

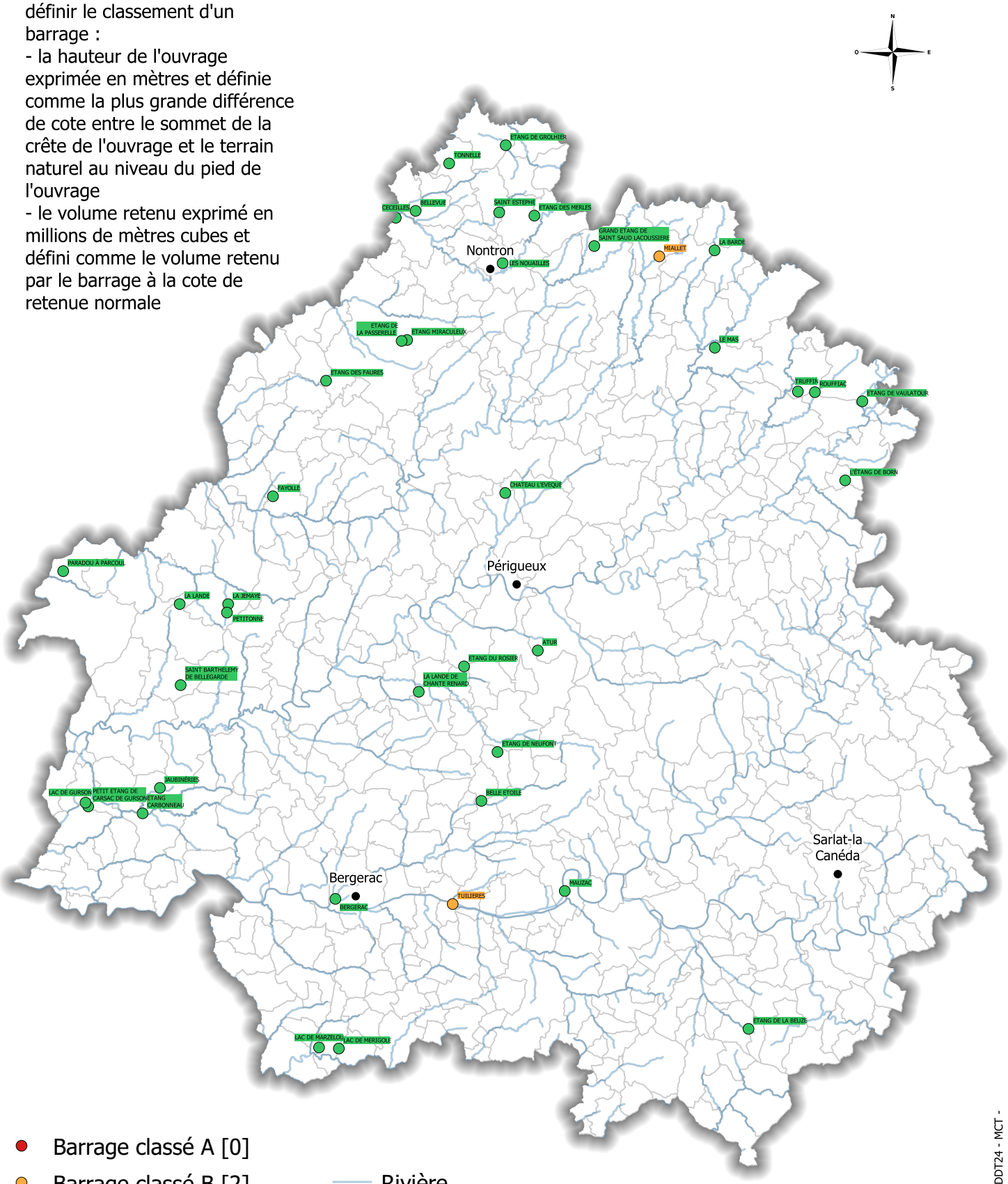

- Barrage classé A [0]
- Barrage classé B [2]
- Barrage classé C [38]
- Rivière
- Limite communale

- Réalisation : DDT24 - MCT -

PRÉFET DE LA DORDOGNE
Liberté Égalité Fraternité

Direction Départementale des Territoires
Cité Administrative - 24024 PERIGUEUX CEDEX

0 10 20 km

Source : DREAL Nouvelle Aquitaine

Date de mise à jour : 1 / 3 / 2024